



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64240

**Arrêté permettant le stationnement sur le domaine public
cadastré section ZC 318 « entre SPAR et la crèche Laminak »
A BRISCOUS-BOURG**

N° A04-2025

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-6,
Vu la demande par mail en date du 10 Janvier 2025 par laquelle le pétitionnaire M. PRIEUR Daniel 15 rue Louis Coulet 33700 MERIGNAC demande l'autorisation d'installer un stand de tir et un stand « d'Avanture Parck » sur le domaine public communal cadastrée section ZC 318 « entre SPAR et la crèche Laminak », pendant les fêtes locales de la Bixintxo,
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^{er} - Prescriptions techniques : Monsieur PRIEUR Daniel est autorisé à installer un stand de tir et un stand « d'Avanture Parck » sur la parcelle cadastrée section ZC 318 « entre SPAR et la crèche » du mercredi 22 janvier 2025 à partir de 8 heures au lundi 27 janvier 2025 à 17 heures, à charge pour lui de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et aux conditions suivantes :

Les manèges devront être installés de façon à respecter :

- **Les normes de sécurité conforme à son métier**
- **La mise à la terre de toutes les installations électriques**
- **L'interdiction de câbles à même le sol sur les lieux réservés au passage public**
- **L'accessibilité permanente aux véhicules d'accès et de secours.**

Article 2 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect, par le pétitionnaire, des conditions imposées par les textes susvisés ou énoncées aux articles ci-dessus.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié aux intéressés, sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Hasparren.

BRISCOUS, le 13 Janvier 2025

Le Maire,

Pascal JOCOU

